





# CONSERVATION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES D'ESPECES CULTIVEES ET DE LEURS APPARENTEES SAUVAGES HORS ARBRES FORESTIERS

# APPEL A CANDIDATURE Novembre 2019

Soutien aux ressources maintenues in situ et aux collections

Date d'ouverture de l'appel à projet : 4 novembre 2019

Date limite de dépôts des projets : 6 janvier 2020, minuit heure de Paris

### I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL

La coordination nationale sur la conservation des ressources phytogénétiques des espèces cultivées et leurs apparentées sauvages (hormis les arbres forestiers), mise en place par le Ministère en charge de l'Agriculture, s'adresse à l'ensemble des acteurs impliqués dans la conservation, la caractérisation et la valorisation en France métropolitaine et d'outre-mer de ces ressources. Elle a pour mission de mieux connaître et soutenir le tissu d'acteurs existants ainsi que les ressources présentes en collection ou maintenues *in situ* en France. Les gestionnaires de collection(s)¹ ont la possibilité depuis avril 2018 de demander une reconnaissance officielle de l'Etat pour leurs activités. Les ressources phytogénétiques répondant aux critères définis dans le règlement technique (de versement en collection nationale) seront versées en collection nationale² et auront vocation à intégrer le système multilatéral, « pot commun » du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) en tant que contribution française. Ces actions permettront de mettre en avant et de valoriser au niveau français et international la diversité existante aussi bien en termes de ressources, d'acteurs et de compétences.

Dans le cadre du soutien aux ressources apparentées sauvages maintenues *in situ*, aux collections et aux acteurs désireux de s'inscrire dans cette démarche, des actions ponctuelles sont mises en œuvre. Tout comme les appels à candidature précédents<sup>3</sup>, les objectifs prioritaires sont de soutenir les ressources phytogénétiques ou les collections menacées ainsi que d'aider à l'amélioration des conditions de conservation et de caractérisation des ressources phytogénétiques en France.

Les actions proposées peuvent se répartir suivant trois axes :

### - Sauvegarde

Il s'agira de proposer des actions permettant d'éviter la perte à court ou moyen termes de ressources phytogénétiques, d'une espèce cultivée ou d'espèces apparentées sauvages, maintenues in situ ou conservées ex situ. Les actions visant à la constitution de réseaux de conservation pour les collections ex situ, à la collecte ou au maintien des ressources apparentées sauvages in situ sur le territoire français sont encouragées.

### - Infrastructure et équipement

Des actions liées à l'amélioration des infrastructures ou à l'acquisition et au renouvellement d'équipements (chambre froide, congélateur, batteuse, etc.) pourront être proposées pour améliorer la conservation et la gestion d'une collection de ressources.

Le règlement technique et le dossier de demande de reconnaissance officielle de l'Etat par une structure ou au nom d'un réseau de gestionnaires sont disponibles sur le site internet du GEVES https://www.geves.fr/ressources-phytogenetiques/souhaite-deposer-dossier/

Le règlement technique et le dossier de versement en collection nationale des ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation et des ressources phytogénétiques patrimoniales sont disponibles sur le site internet du GEVES https://www.geves.fr/ressources-phytogenetiques/souhaite-deposer-dossier/

Un résumé des projets sélectionnés dans le cadre des précédents AAC est disponible sur le site internet du GEVES dans les actualités https://www.geves.fr/actualites/

- Caractérisation des collections

Les caractérisations (phénotypiques, moléculaires, ...) doivent permettre une meilleure connaissance des ressources phytogénétiques conservées en France, pour faciliter leur utilisation. Il peut s'agir d'actions permettant une identification accrue des ressources phytogénétiques dans une collection, la recherche de redondance au sein d'une espèce à l'échelle d'un territoire ou au niveau national afin de rationaliser les collections, ou l'identification des doubles de sécurité entre les collections existantes. Les résultats obtenus dans le cadre du projet seront rendus disponibles.

Les projets peuvent proposer des actions sur un ou plusieurs axes.

Dans le cas où la structure présente une(des) activité(s) commerciale(s), une attention particulière sera apportée, dans la construction du projet, sur une séparation claire entre les actions liées à la conservation des ressources phytogénétiques et les actions liées à l'(les) activité(s) commerciale(s).

### **II - MODALITES DE SOUMISSION**

### II.1 Eligibilité des déposants (« candidat »)

L'appel à candidature est ouvert aux personnes physiques ou morales gérant en France (métropole et outre-mer) une ou plusieurs collection(s) de ressources phytogénétiques d'espèces cultivées et de leurs apparentées sauvages, hormis les instituts de recherche publique. Les instituts de recherche publique peuvent néanmoins s'associer à la structure déposante du projet en tant que partenaire, pour la mise en œuvre d'actions ciblées.

### II.2 Constitution du dossier de soumission

Le dossier de soumission se compose :

- du formulaire « Proposition de projet » dont la trame est fournie en annexe 1,
- l'engagement du candidat (annexe 2).

Le candidat peut, s'il le souhaite, déposer plusieurs projets. Les projets devront obligatoirement être classés par le candidat lui-même dans un ordre de priorité.

### **III.3 Soumission des projets**

Les dossiers sont à soumettre au plus tard le <u>6 janvier 2020</u>, préférentiellement par email à Bernice van Issum Groyer (<u>bernice.vanissum-groyer@geves.fr</u>) ou par courrier :

**GEVES** 

A l'attention de Bernice van Issum Groyer Structure de Coordination Nationale 25 rue Georges Morel CS 90024 49071 Beaucouzé

Pour tout renseignement prendre contact avec Audrey Didier < <a href="mailto:audrey.didier@geves.fr">audrey.didier@geves.fr</a>>.

### III - EXAMEN DES PROPOSITIONS DES PROJETS

### III.1 Critères de sélection

La sélection des actions retenues se fera suivant :

- Le critère d'**urgence** identifié pour la collecte, la sauvegarde ou le maintien de ressources phytogénétiques maintenues *in situ* sur le territoire français ainsi que la sauvegarde ou le

maintien d'une ou de plusieurs collections *ex situ*, en vue de leur versement en collection nationale<sup>4</sup> française,

- La nature et l'importance des infrastructures et équipements indiqués dans la demande de financement du projet sur la sauvegarde ou le maintien d'une ou de plusieurs collections,
- L'amélioration de la caractérisation des ressources phytogénétiques maintenues in situ ou des collections en vue de leur versement en collection nationale française,
- L'adéquation entre la pertinence globale du projet et l'aide financière demandée,
- La clarté du projet notamment sur la séparation des actions liées à la conservation des ressources phytogénétiques et les actions liées à une activité commerciale, s'il y a lieu.

### III.2 Commission d'examen

Les projets sont sélectionnés sur la base de ces critères par une commission composée d'un représentant du Ministère en charge de l'Agriculture, du président de la Section CTPS « Ressources phytogénétiques », de l'animatrice de la structure de coordination nationale relative à la conservation des ressources phytogénétiques des espèces cultivées, après avis d'experts Ad Hoc en fonction des espèces concernées.

### **III.3 Décision**

La commission d'examen transmettra, pour chacun des projets déposés, un courrier explicitant sa décision.

### **IV - MODALITES DE FINANCEMENT**

### IV.1 Plafond maximum de financement

Le financement maximum par projet sera de **40 000 €**. Ces financements seront ciblés sur de l'investissement ou des besoins spécifiques au projet présenté (foncier, cdd affecté au projet, analyses, ...) et ne peuvent servir à des besoins de fonctionnement courant, aux frais généraux ou aux dépenses liées au développement individuel de système d'information ou à la valorisation des collections (support de communication).

Les dépenses engagées avant l'acceptation du projet ne sont pas éligibles aux financements.

### IV.2 Durée des projets

Le projet doit être réalisé au plus tard avant le 31 mai 2022.

Dans le cas où le candidat fait appel à des prestations extérieures (analyses moléculaires, de sol, etc...), il est le seul responsable de leur mise en œuvre et doit au préalable au dépôt du dossier s'assurer qu'elles seront réalisées et facturées au plus tard avant le 31 mai 2022.

Un regroupement de matériel d'origine végétale ayant un intérêt historique et culturel ou une valeur effective ou potentielle reconnue comme ayant un intérêt pour la recherche scientifique, l'innovation et la sélection végétale appliquée, en tant qu'élément du patrimoine agricole, alimentaire, médicinale et horticole national vivant, dans le but d'éviter la perte irréversible de ressources phytogénétiques stratégiques pour la France. Le matériel mis en collection est adapté aux nécessités d'une conservation à long terme dans un souci de restituer une plante vivante ou de transmettre des caractères d'intérêt à de futures générations de plantes. La collection nationale est accessible à tous et pour les espèces comprises dans l'annexe I du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sont versées au système multilatéral.

### **IV.3 Conditions**

Le financement est conditionné à l'engagement du candidat à :

- fournir l'ensemble des justificatifs (facture, rapport, ...) des dépenses imputables sur la somme qui lui aura été versée,
- à verser tout ou partie de sa(ses) collection(s) en collection nationale française.

### **IV.4 Convention de financement**

Les déposants retenus seront invités à signer une convention de financement qui définira entre-autres les clauses de modalités de versement, de résiliation ainsi que leurs droits et obligations.

### **V - SUIVI DES ENGAGEMENTS DES PROJETS FINANCES**

L'introduction de tout ou partie de la(des) collection(s) en collection nationale se fait via le Secrétariat de la Section CTPS ressources phytogénétiques par email à Bernice van Issum Groyer (<u>bernice.vanissum-groyer@geves.fr</u>). Le dossier de versement en collection nationale ainsi que le règlement technique associé sont disponibles sur le site internet du GEVES<sup>5</sup>.

Page 5 sur 10

https://www.geves.fr/ressources-phytogenetiques/souhaite-deposer-dossier/

## ANNEXE 1 FORMULAIRE DE DEPOT de PROPOSITION DE PROJET

Acronyme du projet :
Priorité <sup>6</sup> :
I – STRUCTURE
DEPOSANT
Nom, Prénom :
Fonction:
Structure ou organisme :
Raison sociale :
Adresse postale :
Téléphone :
Email:
PARTENAIRE(S) le cas échéant
Cette partie peut être dupliquée si nécessaire.
Nom, Prénom :
Fonction :
Structure ou organisme :
Raison sociale :
Adresse postale :
Téléphone :
Email:
II – COLLECTION(S) DE RESSOURCES PHYTOGENETIQUES
II.1 - Genre(s), espèce(s) ou groupe d'espèces conservé(s) :
Nombre d'accessions <sup>7</sup> dans la collection par genre, espèce ou groupe d'espèces :

A remplir en cas de dépôts multiples, numérotez par ordre de priorité. (1 : priorité forte ; 2 : priorité moindre...)

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Entité génétique différente (variété, population...)

II.2 - Localisation	
Indiquez le(s) lieu(x) où est(so	ont) située(s) la(les) collection(s) ou les ressources maintenues in
situ.	
II.3 - Modalité de conservation	on
	maintenues in situ, au champ, en chambre froide, en
congélateur, etc	
II.4 - Double de sécurité	
·	urisées dans un autre lieu ? Si oui, précisez le lieu.
II.5 - Objectif(s) de la collecti	<u>on</u>
Plusieurs choix possibles	
Conservation	Gestion dynamique
☐ Innovation Variétale	Patrimonial / culturel
Pédagogie	☐ Production & commercialisation
Recherche	Autres (précisez)
Plusieurs choix possibles	ration (plusieurs choix possibles)
•	lle(sont-elles) définie(s) suivant un périmètre précis ?
_	r ou d'un créateur spécifique, précisez
	précisez
	precise2
	e(s), précisez
$=$ $\cdot$ $\cdot$ $\cdot$	
Autres, précisez	
II.7 - Historique de la(des) co	
	votre(vos) collection(s) (date de création, évolution,).

II.8 - Originalité de la(des) collection(s)
En quoi est-elle(sont-elles) particulière(s), spécifique(s)? A votre connaissance, les ressources
conservées sont-elles présentes dans d'autres collections ? Si oui, quelle proportion cela
concerne-t-il ? Dans quel type d'autres structures les avez-vous identifiées (France, Europe,
international, centre de recherche, réseau,) ?
II.9 - Connaissance sur la(les) collection(s)
Décrivez succinctement les données disponibles : passeport (origine géographique, nom de
l'accession, date de collecte), phénotypique (couleur, hauteur) ou moléculaire) sur la(les)
collections? Pour quelle proportion de la(les) collection(s) avez-vous ces informations?
III – NATURE DU PROJET
III.1 - Objet de la demande
III.2 - Description du contexte de la demande
Expliquez dans quel cadre cette action va assurer la sauvegarde ou améliorer la conservation
ou la caractérisation de vos ressources phytogénétiques.
Pour les structures réalisant une exploitation commerciale des ressources, précisez clairement
ce qui relève de vos actions de conservation des ressources phytogénétiques et en quoi elles
diffèrent de votre activité commerciale.

### **IV – CALENDRIER DES ACTIONS**

Précisez le calendrier (sous format texte, tableau, diagramme de gantt...) envisagé pour la réalisation des actions prévues dans le projet. Le niveau de précisions doit permettre d'évaluer la faisabilité du projet.

### **V - MONTANT DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENTS**

Précisez, dans le cadre d'un projet avec plusieurs partenaires, les montants demandés par chaque structure associée au projet.

Coût global du projet	Financement	Autre(s) financement(s)		
	demandé (si différent du coût global)	Montant	Sources	

Financement demandé					
Investissement	Intitulé	Montant			
Autres besoins (foncier, analyses, etc)	Intitulé	Montant			
Ressources humaines (CDD, stagiaire,)	Durée	Montant			

# ANNEXE 2 - DOCUMENT D'ENGAGEMENT POUR LE PROJET ......8

le soussig	né(e) ( <i>No</i>	m, Prénom, Fo	onction	)		
déclare	être					structure/organisme :
verser to	ut ou parti	e, ou compléter	le vers	ement, de la(d	es) collect	cion(s) suivante(s) <sup>9</sup> :
			•••••			
lans la col	lection nat	ionale.				
moyens et que ces res versées da	de quanti ssources pl ns le systè avoir pris	té d'échantillon nytogénétiques s me multilatéral ;	s dispo seront, ce que	nibles en colle pour les espèc gj'accepte exp	ection. Par es listées ressémen	organisme en termes de ailleurs, je prends note à l'annexe 1 <sup>10</sup> du TIRPAA, t.  TIRPAA et y adhère sans
novembre apparenté	2019 « cor	nservation des re es hors arbres fo	ssourc	es phytogénéti	ques d'es	l'appel à candidature de pèces cultivées et de leur especter. Je donne mon
		, le	•••••			
				Signa	ture précédée	de la mention manuscrite « lu et appro

Précisez l'acronyme du projet

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Précisez genre, espèce ou groupe d'espèces

http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/overview/fr/